

1 EDITO

1&2 LES CHANTIERS DE L'APW

1 Les «Ensembliers de formation» deviennent «Appui formation»

Les cours de sciences administratives en devenir

2 Projet-pilote
Constitution d'un pool d'indicateurs-experts provinciaux

Les suites du rapport d'évaluation des dispositifs de santé en Communauté française

Convention de collaboration APW-Région

3 À LA UNE

Les provinces wallonnes s'exposent au Salon des mandataires

Des budgets empreints de responsabilité...

4 RÉFORME

La réforme de la tutelle sur les rails

4 AIDE AUX COMMUNES

53 nouveaux logements publics en Brabant wallon



EDITO

Du changement dans la continuité...

Vous n'avez rien remarqué ? Si, bien sûr ! Votre «Cinq à la Une» a changé de format. Un relooking opéré début de cette année et qui transpose, dans un nouveau support, l'ensemble des remarques que vous, lecteurs, avez formulées par le biais de la vaste enquête de satisfaction que nous avons organisée.

Une enquête qui portait tant sur la forme, que sur le contenu de votre magazine. Riche d'enseignements, elle a d'abord et avant tout confirmé l'intérêt que vous portiez à «Cinq à la Une». Et nous tenions simplement à vous en remercier.

Mais, en cette année 2012, ce n'est pas uniquement votre magazine qui sera relooké, c'est l'Institution provinciale elle-même.

Depuis plusieurs mois maintenant - et nous en avons fait largement écho dans ces colonnes - les provinces mènent, en collaboration avec la Région wallonne, et plus particulièrement, avec le Ministre des Pouvoirs locaux, un important travail de réflexion dans le cadre de la mise en œuvre des principes inscrits dans la DPR.

C'est ainsi que l'on a procédé, entre autre chose, à :

- la réduction d'un tiers des organes provinciaux (tant des Collèges que des Conseils);

- l'analyse des compétences provinciales dans la perspective de leur abandon à la Région, tel est le cas de la problématique des voiries provinciales qui est en voie de concrétisation ainsi que de la tutelle provinciale sur les communes et les CPAS;

- le renforcement des actions provinciales en soutien aux communes après une large enquête auprès des communes elles-mêmes;

- la définition des axes prioritaires «correspondant aux domaines dans lesquels la valeur ajoutée des provinces est la plus grande». Travail qui est actuellement en cours de finalisation en collaboration avec le Professeur Behrendt.

Toutes ces modifications interviendront après les élections du 14 octobre prochain, à l'entame d'une nouvelle législature.

Je tiens à remercier à la fois les autorités et administrations provinciales ainsi que notre partenaire régional pour l'esprit constructif qui a présidé et préside toujours à ces travaux.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà bonne lecture, avec ce premier rendez-vous d'une année qui sera riche en événements.

Paul-Emile Mottard, Président de l'APW

LES CHANTIERS DE L'APW

Les «Ensembliers de formation» deviennent «Appui formation»

Depuis 2006, les provinces ont été chargées par le Gouvernement wallon d'organiser un service destiné aux pouvoirs locaux en vue de les aider dans leurs démarches de formation du personnel.

Ce service avait été désigné sous le vocable d'«Ensemblier de formation».

Son rôle était d'identifier les besoins en formation des pouvoirs locaux et de leur proposer les offres qui répondent au mieux à leurs attentes.

Après plusieurs années de fonctionnement, il a été décidé de faire évoluer le rôle d'«Ensemblier de formation» vers un service d'«Appui formation».

Il ne s'agit évidemment pas d'un simple changement de nom et de logo. La démarche va plus loin. Le service offert aux pouvoirs locaux est renforcé.

En plus des missions de base déjà assurées (collecte et identification des besoins de formation; analyse des besoins et proposition d'opérateurs susceptibles de répondre à la demande), les «Appuis formation» apporteront un soutien plus complet : aide à la conception et mutualisation des plans de formation et conseils généraux ou spécifiques en matière de formation.

De plus, les «Appuis formation» animeront une plate-forme de concertation entre opérateurs publics de formation présents sur le territoire provincial afin de renforcer les synergies et complémentarités entre ces acteurs.

Les services d'«Appui formation» ont pour mission d'aller régulièrement à la rencontre des pouvoirs locaux (communes, provinces, CPAS, intercommunales, associations chapitre XII) pour

rassembler et structurer les attentes en matière de formation des agents au niveau local. Idéalement, et lorsqu'il existe, ce travail se réalise au départ du plan de formation établi par le pouvoir local.



• **Brabant wallon**
Monsieur Patrice RODRIGUEZ
Tél. 010/23 60 96
inspectionpedagogique@brabantwallon.be

• **Hainaut**
Monsieur Eric DEGRANSART
Gsm. 0476/24 65 32
eric.degransart@hainaut.be

• **Liège**
Monsieur André DELEUZE
Gsm. 0476/486 805
andm.deleuze@provincedeliege.be

• **Luxembourg**
Madame Sophie MATHIEU
Tél. 063/21 28 04
s.mathieu@province.luxembourg.be
Monsieur Patrice BRENO
Tél. 063/21 28 06
p.breno@province.luxembourg.be

• **Namur**
Madame Mélanie RENSONNET
Tél. 081/77 50 51
melanie.rensonnet@province.namur.be

Les cours de sciences administratives en devenir

Apparus au début du siècle dernier à l'initiative des provinces, les cours de sciences administratives se sont constamment adaptés pour répondre aux besoins de la fonction publique locale et provinciale.

Cette formation est tout à fait spécifique car elle assure, à tous les agents de la fonction publique locale en Wallonie, une homogénéité des matières et méthodologies enseignées étant donné que ce sont les provinces, via leurs instituts de formation qui dispensent les cours. Les méthodes pédagogiques et les contenus des cours sont concertés entre les instituts, évalués et validés par le Conseil Régional de la Formation (CRF).

Aujourd'hui, en étroite collaboration avec le CRF, les provinces actualisent les programmes de ces cours qui constituent un pré-requis pour les évolutions et promotions de carrière des agents. Cette démarche procède d'une double volonté : garantir la qualité des formations proposées et répondre aux évolutions rencontrées par la fonction publique locale : évolution des technologies, des attentes des citoyens, de la législation, du mode d'organisation du travail...

Une enquête de qualité a été menée par le Conseil Régional de la Formation auprès des agents qui ont suivi les cours, mais également des responsables administratifs des administrations locales. 86% des personnes ayant répondu à l'enquête ont exprimé une satisfaction générale, rappelant que la formation en sciences administratives permet une réelle ouverture d'esprit et une appréhension globale des réalités de terrain grâce à la qualité des enseignants, qui sont généralement des praticiens de terrain : secrétaires communaux, fonctionnaires spécialisés, avocats, etc.

L'enquête a également révélé que des améliorations pouvaient être apportées. Sur cette base, l'APW a décidé de travailler autour de trois axes

principaux : la pédagogie participative, la révision des objectifs de la formation et du programme des cours de chaque module de 150 heures.

PÉDAGOGIE PARTICIPATIVE

Pour correspondre aux besoins d'une fonction publique locale et provinciale moderne et à la diversité des publics qui participent aux formations en sciences administratives, les chargés de cours veilleront à avoir régulièrement recours à des travaux pratiques, des études de cas, tout en s'inspirant des exemples proposés par les participants.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Pour accompagner les formateurs dans la conception de leurs cours, les objectifs pédagogiques de la formation en général et de chaque cours en particulier seront revus pour offrir une meilleure adéquation entre les besoins des agents et de leur administration d'une part, et de la matière enseignée d'autre part.

PROGRAMME DES COURS

La volonté est de redéfinir des modules plus cohérents : module 1 connaissances et compétences générales; module 2 spécialisation en fonction du métier de l'agent, par filière (commune, CPAS, province, etc.); module 3 approfondissement et compétences managériales. Le volume horaire de chaque module, lui, ne varie pas. Les nouveaux cours de sciences administratives apparaîtront progressivement dès la rentrée académique 2012. A cette date, le premier module sera prêt et comprendra, notamment, un cours d'introduction au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

LES CHANTIERS DE L'APW

Projet-pilote Constitution d'un pool d'indicateurs-experts provinciaux

Lors de sa séance du 22 décembre dernier, le Gouvernement wallon a marqué accord sur la mise en œuvre d'un projet-pilote initié par le Ministre des Pouvoirs locaux et visant à constituer et financer un pool d'indicateurs-experts au sein des provinces wallonnes.



Contexte

La loi impose aux communes de renseigner le Cadastre sur les «changements survenus dans les propriétés» et de désigner au minimum un indicateur-expert. Pour les petites communes, si une personne est désignée, il s'agit souvent d'un agent communal du service de l'urbanisme ou du Secrétaire communal lui-même. Ce travail entre les communes et le Cadastre est par conséquent inégal. Il en résulte une perte des recettes fiscales pour les pouvoirs locaux car de nombreux travaux apportés aux biens immeubles, qui imposent de revoir à la hausse le revenu cadastral, ne conduisent pas à un accroissement de l'impôt. S'ajoute à cela les effets en termes de justice fiscale.

Dans le cadre de leurs actions partenariales à la fois avec les communes et la Région et du

fait qu'elles disposent de services techniques structurés ayant une bonne connaissance du terrain, les provinces ont la possibilité de participer à ce projet-pilote en engageant minimum deux indicateurs-experts chargés d'aider les communes dans les processus d'identification des travaux à déclarer au Cadastre. Pour ce faire, une subvention de 125.000€ sera accordée aux provinces participantes.

A ce jour, les Provinces de Hainaut, de Liège et du Luxembourg ont marqué formellement leur accord de principe.

Quelles seront les missions des indicateurs-experts ?

La note au GW prévoit l'engagement des indicateurs-experts pour le 1^{er} mars 2012 et ce, pour une période de 18 mois. Or, il s'agit au préalable de déterminer le profil de fonctions. Pour ce faire, une rencontre est prévue prochainement avec l'administration du Cadastre.

Par ailleurs, même si un «tronc commun» d'actions sera établi, une certaine liberté sera accordée aux provinces en raison des pratiques et des spécificités locales.

De plus, le Conseil d'administration de notre association a tenu à souligner que les missions qui seront dévolues à ces agents provinciaux devront être claires et précises. Les provinces tiennent en effet à aider et soutenir les communes dans les actions qu'elles ne peuvent mener à bien seules, sachant que la responsabilité finale restera communale et régionale (via l'administration du Cadastre).

Ainsi, dès lors que ces missions seront précisées, les provinces pourront procéder aux engagements et établir les conventions de collaboration avec les communes intéressées.

• Les suites du rapport d'évaluation des dispositifs de santé en Communauté française

Le 27 mai 2011, Madame Fadila Laanan, Ministre de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, commentait à la presse les résultats de l'évaluation des dispositifs de santé qu'elle avait commanditée.

Afin de mieux cerner les objectifs poursuivis par la Ministre au travers de la réforme des dispositifs de santé qu'elle entend mettre en place, le Conseil d'administration de l'APW a invité Madame Chantal Leva, Présidente du Conseil supérieur de Promotion de la santé, à venir exposer les grandes lignes du rapport d'évaluation et de la réforme y faisant suite. Les principaux constats sont :

- la nécessité de définir de manière plus précise le concept de « promotion de la santé » autour duquel s'articule le décret du 14 juillet 1997;
- le manque de coordination entre les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles tant dans le champ de la Direction Générale de la Santé qu'en dehors de ce dernier. L'intersectorialité et le partenariat constituent des éléments clés du concept de promotion de la santé ;
- l'absence de planification de la politique de santé et de sa mise en œuvre ainsi que le manque de suivi, de prise de décisions ou encore, d'évaluation des effets.

Le rapport constate que l'absence de pilotage de la politique de santé conduit à un risque de redondance dans l'action, de mauvaise utilisation des moyens et d'absence de lisibilité pour les acteurs.

Certes, des outils tels que le programme quinquennal et le plan communautaire opérationnel fournissent un cadre de référence aux acteurs de terrain mais ne constituent pas un outil de travail encadrant leur opérationnalisation.

Au départ de ces constats, la réforme initiée par la Ministre s'articule autour de deux points principaux : d'une part, la rédaction d'un Code de la Santé en Fédération Wal-

lonie-Bruxelles et, d'autre part, la mise sur pied d'un organisme de pilotage opérationnel et de coordination de la santé.

La fin du parcours législatif de cet avant-projet de décret contenant le Code de la Santé est fixée aux alentours du mois de juin 2012. Si le contenu de ses missions a déjà été évoqué, aucun échéancier n'a, par contre, encore été déterminé pour la mise en place de l'organisme de pilotage opérationnel et de contrôle.

Madame Leva a relayé les inquiétudes du secteur des professionnels de la promotion de la santé face à cette réforme. Dans un avis du 19 août 2011, le Conseil supérieur de Promotion de la santé a d'ailleurs attiré l'attention du Gouvernement sur le caractère parfois lacunaire du rapport d'évaluation et sur certaines incohérences et contradictions relevées dans ce dernier.

Le Conseil y plaide également pour qu'une réflexion plus large soit menée au départ de ce rapport d'évaluation, tenant compte des observations des professionnels de terrain.

Si l'APW souscrit à la volonté d'amélioration des dispositifs de santé en Fédération Wallonie-Bruxelles, elle s'inquiète toutefois du manque de prise en considération du rôle joué par les provinces en matière de santé. L'APW a donc décidé de réagir en élaborant un argumentaire à destination de la Ministre. Cet argumentaire est actuellement en cours de rédaction.



•• Chantal LEVA
Présidente du Conseil
supérieur de Promotion
de la santé

Convention de collaboration APW-Région relative aux SAMI provinciaux - Bilan et prospectives



Le 8 février 2011, une convention de collaboration entre l'APW et la Région wallonne relative aux SAMI provinciaux était signée.

Cette convention, portant sur trois années, a pour objectif principal la création, au départ des informations récoltées par les SAMI/LPI provinciaux dans le cadre de leur mission, d'une base de données relatives aux polluants suivants :

- le formaldéhyde;
- le monoxyde de carbone;
- les moisissures;
- les acariens;
- le radon.

Il s'agit des principaux polluants rencontrés par les SAMI/LPI dans le cadre de leurs visites domiciliaires au cours de ces dix dernières années.

Année 1 de la convention

(15 décembre 2010 > 15 décembre 2011)

La première année de cette convention fut principalement consacrée à l'élaboration des documents nécessaires à la mise en œuvre de l'étude.

Ainsi, le groupe de travail «SAMI» interne à l'APW a travaillé à la réalisation :

- d'un formulaire-type de demande d'intervention à destination des médecins;
- d'un formulaire de consentement éclairé à destination de la personne faisant l'objet de la visite domiciliaire et ce, dans le respect de la loi relative à la protection de la vie privée;
- d'un questionnaire général destiné à la collecte d'informations relatives tant à la personne visitée qu'au bâtiment concerné;
- d'un protocole commun;

- d'une fiche reprenant les résultats d'observations et de mesures effectuées dans le domicile visité.

Compte tenu des spécificités du radon, un questionnaire particulier a été élaboré pour ce polluant.

Ces documents ont été validés par le Comité d'accompagnement et sont accessibles en ligne sur le site de l'APW (www.apw.be).

Notre association a, dans le cadre de son rôle de coordination, procédé à l'acquisition de matériel nécessaire à l'exécution de cette convention. Les outils utilisés par les SAMI/LPI ont été régulièrement étalonnés afin de rendre les données collectées exploitables.

Les SAMI/LPI ont également, au cours de cette première année, exercé une mission de conseil au travers de participation à des réunions et d'avis transmis à l'administration régionale, la Cellule Permanente Environnement-Santé ou encore, au Cabinet de la Ministre Eliane Tillieux.

Le rapport d'activités établi par l'APW et l'ensemble des pièces justificatives fournies pour cette première année ont été validés par la Région wallonne.

Année 2 de la convention

(15 décembre 2011 > 15 décembre 2012)

En ce début d'année, la Ministre a signé l'arrêté d'octroi de la subvention afférente à la seconde année de la convention.

Cette seconde année sera consacrée à la récolte de données relatives au formaldéhyde, aux moisissures et au radon.

Pour chaque visite domiciliaire, moyennant le consentement de la personne visitée, un questionnaire général sera complété et des prélèvements seront effectués suivant le protocole commun. Une fiche de résultats d'observations et de mesures sera également remplie par maison.

Les questionnaires et les fiches de résultats ainsi complétés seront transmis à la Province de Luxembourg où ils seront scannés. Certaines données seront encodées manuellement.

Les questionnaires radon seront également scannés en Province de Luxembourg.

L'ensemble des informations ainsi récoltées seront enregistrées dans une base de données qui sera exportée, au fur et à mesure de sa constitution, vers l'Observatoire Wallon de la Santé et les provinces.

Au départ de ces données, l'Observatoire Wallon de la Santé établira des statistiques et posera des constats qui seront utilisés dans le cadre de l'élaboration du contenu rédactionnel de guides de bonnes pratiques à destination de la population wallonne.

Ces guides, édités par la Région wallonne, reprendront des conseils pratiques visant à réduire le risque d'apparition de pollutions intérieures dans les maisons.

Nous ne manquerons pas de revenir dans nos colonnes sur les suites de ce dossier.

Les provinces wallonnes s'exposent au Salon des mandataires

Les 9 et 10 février derniers, le Salon des mandataires a fait le plein de visiteurs au WEX de Marche-en-Famenne. Les provinces wallonnes étaient présentes sur un même espace «relooké».

Pour la 7^{ème} année consécutive, l'APW a coordonné la présence des provinces wallonnes au Salon. Au fil du temps, le stand commun a évolué pour devenir un espace plus ouvert, plus accessible pour nos visiteurs.

A l'APW et sa directrice de signaler que «l'accent a été mis sur la convivialité puisqu'un espace central accueillait des producteurs locaux venus des quatre coins de Wallonie. Le Centre d'Action touristique des Provinces wallonnes nous a apporté son savoir-faire et son expertise dans l'aménagement de notre nouveau stand et franchement, il semble que le public a apprécié!».

Autre nouveauté pour cette édition 2012, la présence d'un espace dédié à la web-tv de la Province de Hainaut. A l'aide d'une simple caméra miniature et d'un micro, les agents provinciaux ont réalisé des reportages sur le salon. Le montage et la mise en ligne sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter avaient lieu sur place et les

reportages étaient diffusés sur les écrans du stand.

De plus, l'administration wallonne, via la DGO5 et son service e-compte provinces, avait organisé des démonstrations du logiciel sur notre stand. Preuve de la bonne collaboration entre l'APW et ce service qui offre un nouvel outil intéressant pour la gestion provinciale de demain.

A l'instar de l'année dernière, le fil rouge de la communication consistait à décrire via les panneaux d'information ou encore via une brochure, les aides que les provinces rendent aux communes.



La brochure «Les provinces, proches de vous» est disponible dans la rubrique «publication» de notre site www.apw.be.

• ILS L'ONT DIT...



•• Paul Furlan

«Par la création de bassins de vie, on entend développer la solidarité horizontale où l'association entre communes et provinces se fait sur base volontaire, autour de projets identifiés.»

«En politique, on a tous un idéal à atteindre, une sorte d'inaccessible étoile... Les textes votés au Parlement sont toujours des compromis où chacun retrouve un peu sa légitimité.»



•• Paul-Emile Mottard

«J'attends toujours que l'on m'apporte une définition des bassins de vie. Il y a, à mon sens, autant de bassins de vie qu'il y a de compétences provinciales.»

«Il a été demandé aux Provinces de se regarder dans un miroir. Il faut évoluer et cela passe par cet exercice d'introspection où on a dû briser des tabous.»

• Les communes et les provinces au lendemain du 14 octobre 2012

Tel est le titre de la conférence-débat qui avait été organisée par le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en collaboration avec l'APW. Une conférence qui a rapidement affiché «complet».

Chacun sait que le Gouvernement a été ou va être saisi de différents projets de textes touchant directement tant l'organisation des administrations locales que les instances que sont les collèges et les conseils provinciaux et communaux. Raison pour laquelle un public nombreux est venu écouter les trois intervenants du jour, à savoir Paul Furlan (Ministre des Pouvoirs locaux), Paul-Emile Mottard (Président de l'APW) et Jacques Gobert (Président de l'UVCW). Extraits...

L'avis du Ministre

Le Ministre Paul Furlan a d'abord présenté les actions menées par son administration dans le cadre de la préparation des prochaines élections. Il a notamment évoqué la mise en ligne du site <http://elections2012.wallonie.be>, les démarches initiées auprès des primaires votants ainsi que celles mises en place à destination des Wallons à l'étranger.

Le Ministre a ensuite passé en revue une série de dispositions nouvelles, adoptées, ou en passe de l'être, par le Gouvernement et qui modifient le Code de la Démocratie locale. Celles-ci concernent notamment le système de désignation du Bourgmestre, la motion de défiance constructive, les incompatibilités de mandats... Il a également abordé le volet des «grades légaux», soulignant, notamment, que les responsabilités et la complexité des dossiers devenaient difficiles à assumer pour une seule et même personne.

Bien entendu, le Ministre a consacré une large part de son intervention à sa vision quant à l'avenir des Provinces. Il reconnaît, «comme tout le monde» précise-t-il, la nécessité d'avoir un niveau de pouvoir intermédiaire entre les communes et la Région, cette entité disposant de la capacité fiscale et dès lors devant être composée d'élus directs.

L'avis de l'APW

Paul-Emile Mottard a rappelé que l'APW finalisait actuellement une analyse des compétences provinciales avec la collaboration du professeur Christian Behrendt (ULg). Ce n'est qu'au terme de cette étude que chacun sera en mesure de cerner l'ampleur de la composante provinciale et ainsi avoir une réelle discussion sur les bassins de vie et autres Communautés de territoire, même si «au fond», dit-il, «ce n'est jamais qu'une question d'appellation...».

Selon le Président de l'APW, les Provinces présentent quatre avantages par rapport aux communautés de territoire :

1 L'élection directe de ses membres

Même si leur nombre diminue, ils restent les représentants de l'ensemble du territoire et de toutes ses composantes, grandes ou petites;

2 Le principe de solidarité territoriale

Les décisions prises par les autorités provinciales s'appliquent à l'ensemble des territoires provinciaux;

3 L'expertise

Il y a aujourd'hui 20.000 fonctionnaires provinciaux. Ils jouent un rôle, ils travaillent, ils rendent des services aux citoyens. Ce savoir-faire de terrain existe et il faut le valoriser;

4 Le pouvoir fiscal

Une communauté de territoire au 2^e degré n'a pas de compétences fiscales...

• Des budgets empreints de responsabilité dans la perspective de la mise en œuvre des axes prioritaires provinciaux

Toutes les provinces ont adopté leur budget 2012. Ces budgets traduisent la volonté des provinces de s'inscrire dans le contexte de la réforme de l'institution provinciale, telle que définie dans la Déclaration de Politique Régionale.

En effet, si les dernières années qui viennent de s'écouler ont été synonymes de rigueur en termes de finances publiques, les provinces se sont également inscrites dans un processus de redéfinition de leurs missions essentielles qui s'est traduit par l'adoption, souvent à l'unanimité des Conseils provinciaux, de leurs axes prioritaires.

Le budget 2012 consacre, dès lors, la volonté politique des provinces de s'engager dans cette réforme de leur institution, en privilégiant des actions qui répondent aux missions essentielles qu'elles se sont assi-

gnées et qui apparaîtront véritablement dans les déclarations de politique générale 2012-2018 des provinces.

Il est également à noter que les actions en soutien aux communes, qui étaient déjà importantes précédemment, constituent à présent une priorité pour chaque province.

Pour ce dernier exercice budgétaire de la législature, les équipes en place ont veillé à transmettre aux prochaines majorités provinciales une situation financière la plus saine possible et ce, malgré la pression constante qui pèse sur les recettes, les diffi-

cultés rencontrées telles que la dissolution du Holding communal ou la progression des charges inéluctables (dépenses énergétiques, charges de pension, etc.)

Cela se traduit par un résultat positif à l'exercice global des provinces qui se maintient à quelque 20 millions d'euros au total, soit une marge appréciable pour couvrir les risques potentiels et envisager de nouveaux investissements.

Le budget 2012 en quelques chiffres

Le budget général des dépenses à l'exercice propre pour les cinq provinces s'établit à **1.007.128.454 €** alors que les recettes représentent un montant de **1.000.742.328 €**. Ce budget correspond à

un investissement de quelques 287,88€/habitant, alors que la fiscalité représente un montant moyen de 144€/habitant.

L'essentiel des dépenses provinciales est consacré à :

- l'Enseignement (33%),
- la Santé (14%),
- le Social (12,5%) ou
- la Culture (7,15%).

En termes de recettes, les ressources principales proviennent de la fiscalité (51%, additionnels provinciaux et fiscalité propre) et 14,65% du Fonds des provinces.

Retrouvez des informations plus détaillées concernant les budgets 2012 sur le site internet www.apw.be

RÉFORME

La réforme de la tutelle sur les rails

Récemment, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture une note d'orientation portant sur la réforme de la tutelle. Cette note a été soumise au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne lors de sa séance du 24 janvier dernier.

Cette note poursuit quatre objectifs : la simplification administrative, la suppression de la tutelle provinciale sur les actes communaux et l'allègement des règles de tutelle tant en matière de subventions que de marchés publics.

En matière de simplification administrative, cette note vise essentiellement à alléger la charge administrative que l'exercice de la tutelle fait peser sur les pouvoirs locaux.

Tout d'abord, la note d'orientation préconise le réaménagement des compétences provinciales en matière de tutelle s'inscrivant ainsi dans la lignée des réflexions entamées par les provinces au travers, entre autres, du Mémoire de l'APW publié en mars 2009.

Lors de son audition par la Commission des Affaires intérieures, Monsieur Paul-Emile Mottard, Président de l'APW, avait souligné que bien que l'exercice de la tutelle par les provinces n'appelait aucune critique, le maintien de celle-ci dans le chef de l'autorité provinciale ne se justifiait plus au vu, d'une part, de l'évolution du rôle des provinces vis-à-vis des communes et, d'autre part, de la tendance à la concentration des tutelles au niveau du pouvoir régional, concentration qui pouvait rendre superfétatoire leur intervention en la matière.

S'inspirant de ces réflexions et s'inscrivant dans le contexte de réforme de l'Institution provinciale, la note propose la suppression de l'exercice de la tutelle par les provinces sur les actes communaux et sur certains actes des

CPAS. Cette suppression aura un impact positif en termes de réduction des charges administratives des pouvoirs locaux et de rationalisation de l'exercice de cette tutelle.

Si l'APW n'a aucune observation à formuler quant à la suppression prochaine de la tutelle des Collèges provinciaux sur les actes communaux et des CPAS, elle se doit de rappeler qu'il existe de nombreuses législations particulières confiant aux autorités provinciales une compétence de tutelle. Elle considère dès lors qu'il serait opportun que la réflexion soit étendue à ces différentes tutelles.

Ainsi, les Collèges provinciaux exercent la tutelle sur les budgets des fabriques d'église. Celle-ci devrait suivre le même sort que la tutelle sur les budgets communaux. L'APW plaide donc pour que, indépendamment de la réforme de la loi sur le temporel des cultes, une disposition légale transférant immédiatement l'exercice de cette tutelle aux communes ou au Gouvernement wallon soit adoptée.

Enfin, il convient de souligner que la suppression de la tutelle des Collèges provinciaux sur les actes des communes relance le débat sur le maintien de l'incompatibilité entre le mandat de Député provincial et celui de Conseil communal.

Ensuite, cette note propose également des modifications en matière de tutelle sur les subventions accordées par les pouvoirs locaux. Elle préconise une modification de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions afin

de rendre le contrôle exercé par les pouvoirs locaux en la matière plus efficient permettant ainsi la suppression de la tutelle générale d'approbation sur les subventions.

Cette modification vise tant les règles de compétences que les règles organiques relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.

Si l'APW adhère totalement à la suppression de la tutelle générale d'annulation pour les subventions supérieures à 2.500 Euros réduisant la charge administrative et financière que celle-ci fait peser sur les provinces, elle ne peut souscrire à l'alignement de la pratique des provinces sur celle des communes en la matière.

En effet, la note préconise l'attribution de la compétence d'octroi d'une subvention au Conseil provincial. Elle prévoit, certes, une possibilité de délégation de cette compétence au Collège mais celle-ci ne vise que des cas limités et comprend une obligation de rapport au Conseil.

L'APW estime que cette modification alourdirait considérablement le fonctionnement de l'Institution et augmenterait la charge administrative allant ainsi à l'encontre de l'objectif de simplification poursuivi par la présente réforme.

Cette modification est d'autant plus inutile que le Conseil provincial exerce déjà un double contrôle sur l'octroi des subventions. En effet, il exerce un contrôle a priori en ce qu'il fixe les crédits budgétaires et peut définir les règlements conditionnant l'octroi de certaines subventions et un contrôle a posteriori par le biais des droits dévolus aux Conseillers provinciaux par le C.D.L.D., droits qui ont encore été récemment étendus conformément au souhait du Gouvernement wallon.

De plus, les subventions sont déjà très largement encadrées par le Conseil provincial via les contrats de gestion intervenus entre le dispensateur et les bénéficiaires. Ceux-ci

constituent également un outil de programmation pluriannuelle particulièrement utile à la gestion.

En ce qui concerne les règles organiques, la note prévoit, entre autres, de limiter le contrôle aux rapports entre le dispensateur originaire et le bénéficiaire direct ou encore, de ne pas procéder au contrôle de subventions relevant de législations spécifiques assurant déjà leur contrôle. L'APW estime ces modifications opportunes et ne peut donc qu'y souscrire.

Toutefois, la note préconise également la modification de la définition de la subvention contenue dans la loi de 1983. L'APW estime qu'il serait plus approprié de préciser clairement dans une nouvelle circulaire quels actes sont soumis à la tutelle ainsi que les pièces justificatives exigées dans chaque cas. Ladite circulaire reprendrait également les exemptions telles que les cotisations.

Dans un souci de simplification, il conviendrait également de profiter de cette réforme pour harmoniser les montants, la multiplication des différents plafonds dans le domaine, de même que l'indexation des montants, compliquant la tâche des praticiens.

Enfin, la note d'orientation préconise également une simplification de la tutelle sur les marchés publics par la suppression de la tutelle générale d'annulation sur le choix du mode de passation.

Si l'APW est tout à fait favorable à la simplification de la procédure de tutelle sur les marchés publics, elle estime plus adéquat de supprimer la tutelle générale d'annulation sur l'attribution du marché.

En effet, la tutelle sur le choix du mode de passation implique un contrôle préalable à l'engagement de la procédure permettant, le cas échéant, au pouvoir local de rectifier le tir immédiatement en cas d'erreur ou d'omission. Cela permet donc de gagner du temps et d'éviter les écueils.

AIDES AUX COMMUNES

53 nouveaux logements publics en Brabant wallon

L'aide au logement constitue un des axes prioritaires de l'action provinciale en Brabant wallon. La hauteur des prix de l'immobilier, la difficulté pour les jeunes de trouver un logement décent dans leur commune et l'inadaptation des aides régionales en la matière justifient ce choix.

La Province offre un éventail d'opportunités pour répondre aux besoins des différents publics en matière de logement.

C'est ainsi que des prêts complémentaires sont accordés pour l'achat, la construction de logements et la rénovation d'habitations en Brabant wallon. Et que les plus jeunes bénéficient d'une aide personnalisée qui leur permet d'alléger les remboursements de l'emprunt hypothécaire contracté pour acheter, construire ou rénover un logement.

Ensuite, l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon offre aux personnes à faibles revenus la possibilité de trouver un logement à louer à un prix modéré tout en garantissant au propriétaire le versement d'un loyer défini à l'avance. L'AIS est une réponse concrète et utile pour bon nombre de citoyens, dont l'action s'inscrit dans une perspective de recyclage durable et social de logements.

D'autre part, la Province subventionne les initiatives prises en matière de logements publics ou subventionnés, dans les communes du Brabant wallon. Il s'agit de logements de transit, d'habitations sociales ou moyennes, de logements d'insertion ou destinés aux personnes handicapées.

C'est dans ce cadre, que le Collège provincial a décidé d'accorder une subvention de 50.000€ pour la création de 3 nouveaux logements de transit sur la commune de Grez-Doiceau. Tandis que Braine-le-Château s'est vu accorder une première subvention de 200.000€ pour

la création de huit logements sociaux, aménagés dans un ancien presbytère, et une seconde subvention d'un montant de 50.000€ pour la création de deux autres logements publics.

D'autres communes ont déjà bénéficié, dans le même cadre, du soutien provincial :

	LOGEMENT	BUDGET
Walhain	3	28.023,87 €
Braine-le-Château	2	53.765,18 €
CPAS Beauvechain	2	13.975,49 €
Orp-Jauche	1	25.000,00 €
CPAS La Hulpe	6	150.000,00 €
CPAS Braine-l'Alleud	1	28.571,44 €
Ville de Genappe	2	28.571,44 €
CPAS de Wavre	4	57.142,86 €
CPAS de Jodoigne	13	185.714,26 €



INFOS & CONTACTS

Direction d'administration de la Cohésion sociale et de la santé
Service de la cohésion sociale et du logement
Monsieur Frédéric Pierre - Directeur
Tel. 010/23 61 37
cohesion.sociale.logement@brabantwallon.be